

COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE

Réunion du 11 SEPTEMBRE 2017 - 18 h 30

Relevé de décisions

1) Rappel de la réponse à M. le Maire concernant les fouilles archéologiques :

En raison des difficultés à se positionner clairement en droit, malgré la saisine des services juridiques d'ANTICOR au niveau national, la réponse de la CET à M. le Maire concernant le dossier des fouilles archéologiques de la place de la République se limite à un avis rendu dans un cadre général et sur le plan de l'éthique pour le moment.

Mais un des moyens permettant d'obtenir des éclaircissements sur le plan juridique est de saisir le Procureur de la République, comme le permet l'article 40 du Code de Procédure Pénale et comme le recommande l'association ANTICOR en pareilles difficultés. Il reviendrait alors au Procureur d'apprécier, en fonction des éléments communiqués, si le délit de favoritisme paraît ou non pouvoir être caractérisé et s'il y a lieu ou non d'engager une action en conséquence, afin que la justice se prononce. Un dossier a été déposé auprès de M. le Procureur, en application de cette procédure, par un membre du Conseil Municipal.

2) Réponses de l'administration générale concernant différentes demandes :

Des précisions ont été obtenues auprès de la Direction générale concernant différents points. Ainsi:

- la demande d'autorisation devant être présentée auprès de la Direction Générale par tout membre de la CET souhaitant se rendre dans un service municipal afin d'y recueillir des informations pourra faire l'objet d'un simple mail, ce qui devrait permettre de réduire les délais de validation hiérarchique,

- il a été indiqué que 22 conseillers municipaux n'avaient toujours pas communiqué leur déclaration d'intérêts à la CET. La commission s'interroge concernant les modalités à mettre en œuvre afin d'inciter les élus concernés à transmettre ce document. Une nouvelle relance sera faite auprès des intéressés. Il est évoquée l'éventualité de leur indiquer qu'à compter d'une certaine échéance, les noms des élus ayant satisfait à cette demande pourraient être mis en ligne sur le site internet de la Ville.

- Par ailleurs, que compte tenu des nombreux échanges déjà intervenus à ce sujet, la Ville ne souhaite pas donner suite à la nouvelle relance relative à la présence, en qualité d'observateur, d'un membre de la CET en commission des Finances. En effet, un courrier du mois de novembre 2016, étaye la position de l'administration sur ce point et indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission des Finances, en sa qualité de commission municipale, doit, s'agissant de sa composition, respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. A défaut, la violation de ce principe caractériserait un détournement de pouvoir.

Désireuse que soit exposée devant elle les raisons juridiques de ce refus de, la CET décide de solliciter une nouvelle fois le développement, par un juriste, d'explications concernant la

question de sa représentation en commission des Finances. Elle se rapprochera à nouveau de la Direction Générale concernant cette requête.

3) Travaux concernant le contrôle des moyens mis en œuvre pour la communication de la Ville:

L'administration municipale a répondu favorablement à la demande présentée en vue du déplacement des représentants de la CET auprès des services concernés. La période estivale n'a cependant pas permis d'engager les travaux dans ce domaine.

4) Représentation de la CET au sein de la commission consultative des services publics locaux :

La représentante de la CET au sein de la commission consultative des services publics locaux diffusera ce compte-rendu de cette commission à l'ensemble des membres de la CET.

5) Questions diverses :

Une discussion s'engage, sur le fait que la CET ne semble pas être saisie de nouvelles demandes des citoyens. Est alors évoqué la possibilité de l'auto-saisine, qui n'est pas, pour le moment, inscrite dans les statuts de la CET. La CET va alors recueillir, à ce sujet, des informations concernant les modalités de fonctionnement et les difficultés que peuvent rencontrer les autres CET sur le territoire national. Cette possibilité sera ensuite ré-évoquée.

Mais étant donné que ce manque de demandes des citoyens provient aussi de sa visibilité, la CET évoque des éventualités afin d'améliorer sa communication. Elle se rapprochera du service Communication de la Ville en vue de la parution dans le « Vivre à Limoges » d'un article consacré à cette instance, ayant pour support le travail qui avait été réalisé en préparation de la conférence de presse de décembre dernier. Elle suggère également qu'en début de conseil municipal, M. le Maire rappelle, lors de son propos introductif, l'existence de la CET, ce qui mettrait également en exergue la volonté de transparence de la collectivité. Est évoquée aussi la possibilité d'organiser une réunion publique, ou encore celle d'assurer des permanences au local de la CET.

..

La date et l'horaire de la prochaine réunion de la CET sont fixés au **lundi 13 novembre 2017, à 18 h 30.**